

ANNUAIRE OFFICIEL

2025 - 2026



EN PARTENARIAT AVEC
Crédit Mutuel



Édito du Président

Chers Amis,

Les saisons se suivent et se ressemblent en termes d'engouement pour notre sport puisque pour la troisième année de suite nous battons le record de licenciés. Nouveau record **7680**.

Si les Clubs n'avaient pas été dans l'obligation de refuser des gamins en début de saison, nous aurions très certainement atteint les 8000 licenciés.

L'embauche d'une salariée supplémentaire en septembre 2024 nous permettra de lancer de nouveaux projets en collaboration avec la Commission Evenementiel. Une dynamique très positive s'est installée depuis quelques mois et le Comité est présent dans de nombreux évènements

En début de saison nous allons être amenés à rencontrer les Présidents de Club afin de traiter un sujet qui prend beaucoup d'importance ; en effet, les incivilités sont de plus en plus nombreuses les jours de match et il faut absolument trouver des solutions pour endiguer le fléau.

Concernant les compétitions, une nouvelle Coupe a vu le jour avec la **COUPE INTERSPORT CERNAY U15**, un grand MERCI à notre partenaire ainsi qu'au « **CREDIT MUTUEL** » qui continue de nous soutenir et nous accompagner dans l'organisation de la Coupe qui porte son nom.

Cette année encore, les finales ont été très disputées et l'ensemble des participants et des spectateurs ont passé une agréable journée « BASKET »

Chers Amis, ensemble continuons à faire vivre et rayonner le Basket dans notre Département dans la joie et la bonne humeur et surtout dans le respect de tous.

BONNE SAISON A TOUS

José MORENO

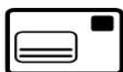
●	ACCUEIL DU CD68	Page	1
●	LIENS-UTILES	Page	2-3
●	ORGANISATION DU CD68	Page	4 à 6
●	MÉDECINS AGRÉÉS	Page	7 à 8
●	LISTE DES CLUBS	Page	9 à 18
●	RÈGLEMENT FINANCIER	Page	19 à 23
●	LES SURCLASSEMENTS	Page	24 à 25
●	RÈGLEMENTS	Page	26
	➤ SPORTIF	Page	26 à 37
	➤ PARTICULIER	Page	38 à 41
	➤ COUPE DU CRÉDIT MUTUEL	Page	42 à 43
	➤ COUPE U15	Page	44 à 45
	➤ MINI BASKET	Page	46 à 49



SOMMAIRE

L'annuaire est consultable sur notre site internet !

Où nous retrouver ?



4 rue de Chemnitz
BP 2295
68069 MULHOUSE CEDEX 2



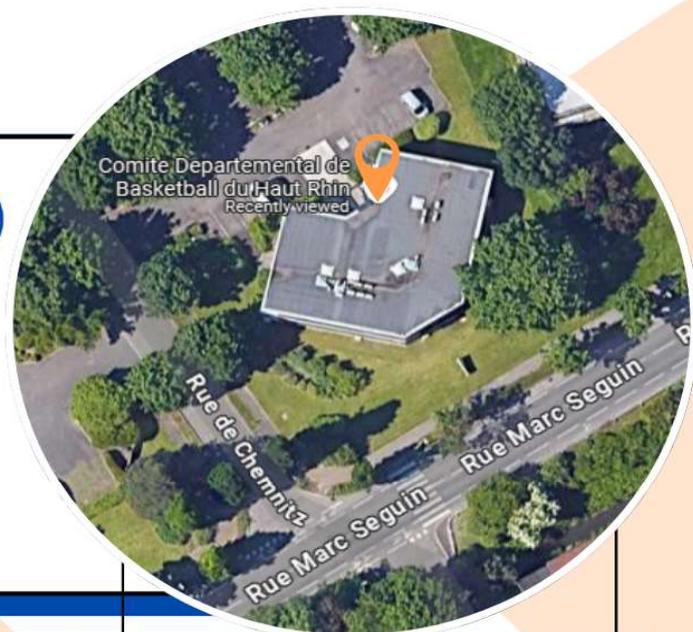
Comment nous contacter ?



comite@basket68.com



03 89 33 14 40



NOUS SOMMES OUVERTS

Lundi	9h00 - 12H00
Mardi	9h00 - 12H00
Mercredi	14h00 - 18H00
Jeudi	9h00 - 12H00
Vendredi	14h00 - 16H00



Une équipe à votre écoute pour répondre à vos demandes



Conseillers Techniques

→ **Lucie BATTAGLIA :**
lucie@basket68.com



→ **Pierre BILBEAU :**
pierre.ctf@basket68.com



Employée administrative

→ **Anne-Christine FILIPE :**
comite@basket68.com

Retrouvez toutes les actualités et les informations du CD68

Abonnez-vous et restez connectés à l'actu du CD68!

Notre Site internet

www.basket68.com



Notre Instagram
[@cdbasket68](https://www.instagram.com/cdbasket68)



Notre Facebook
[@comite basket 68](https://www.facebook.com/comitebasket68)



Notre LinkedIn
[@Comité Départemental de Basketball du Haut-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Comit%C3%A9%20D%C3%A9partemental%20de%20Basketball%20du%20Haut-Rhin)



Notre Chaine Youtube
[@comitebasket68](https://www.youtube.com/comitebasket68)



SCAN ME

FEDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL



FFBB
FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



117 rue du château des rentiers, 75013 PARIS



01 53 94 25 00



secretariatgeneral@ffbb.com



<https://www.ffbb.com/>

LIGUE DU GRAND EST DE BASKETBALL



13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE



03 83 18 95 02



secretariat@lrgeb.fr



<https://www.lrgeb.fr/>



FRANCE BASKET INFORMATION (FBI)

Pour les licences, résultats et calendriers



1. Ecrivez "FBI Extranet" dans votre barre de recherche ou directement avec le lien.



1. <https://extranet.ffbb.com/fbi/connexion.fbi>



2. Entrer votre identifiant et mot de passe de club.



Pour saisir les résultats du week-end, cliquer sur « **Compétitions** » puis sur « **Saisie des résultats** », sélectionner les dates puis cliquer sur « **Lancer la recherche** ». Toutes les rencontres du week-end s'affichent.

ORGANISATION DU CD68



MEMBRES DU BUREAU



Président
José MORENO



Vice Président
Gérard NAAS



Vice Président
Benoit KLEIBER



Secrétaire Générale
Isabelle KAYSER



Trésorier
Jérôme DHOLLANDE



Assesseur
Geoffroy KAEMMERLEN



Assesseur
Éric RUNSER

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS



3X3
Peggy EBERLIN



COMPÉTITION
Éric RUNSER



MINI-BASKET
Cindy KOHLER-SUPIC



MÉDICALE
Daniel DESESTRETS



DÉVELOPPEMENT
Jérôme DHOLLANDE



JURIDIQUE
Benoit KLEIBER



ÉVÉNEMENTIEL
Geoffroy KAEMMERLEN



OFFICIELS
Gérard NAAS

ASSESEURS



Luc BAUMANN



Emmanuel CORRADO



Edith FREY



Julie GRÉGOIRE



Laurent JOLIMET



Bettina KOHLER



Pierre KRICK



Anthony LARUE



Sandra LAMOUCHE



Corinne LOISEL



Jeannine MERCIER



Bruno SCHAFFNER



Guillaume SCHEER



Natacha SCHMITT



Gilles TSCHAEN



MÉDECINS AGGRÉGÉS

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS

Ces médecins sont habilités à signer les surclassements spéciaux requis dans certaines catégories (voir rubriques catégories d'âge et surclassements pour la saison). Les formulaires seront ensuite soumis à la commission médicale de chaque département.

COMMISSION MÉDICALE RÉGIONALE DU GRAND EST			
Dr Jean Marc GEOFFROY 42 Rue du 8 Mai 1945, 54270 Essey-lès-Nancy jm.geoffroy@lrgeb.fr		☎	03 83 32 50 63
COMMISSION MÉDICALE DU HAUT-RHIN			
Dr Daniel DESESTRETS Président de la Commission médicale du Haut-Rhin comed@basket68.com		☎	03 89 52 60 30
MÉDECINS GÉNÉRALISTES			
Dr Nicolas OESTERLE 1 rue du Saint Sauveur 68100 MULHOUSE	Lun, Mar, Mer, Jeu et Ven de 08h00 à 19h00 sur RDV Sam de 08h00 à 12h00 sur RDV	☎	03 89 36 75 13
Dr Marcel RUETSCH 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	Arrêt pour départ à la retraite. Une remplaçante prendra la relève. Plus d'informations à venir.	☎	
Dr Daniel DESESTRETS 4 rue du Repos 68110 ILLZACH	Lun, Mer, Ven de 14h00 à 19h00 sur RDV Mar de 16h30 à 19h00 sur RDV Lun, Mar, Mer et Ven de 8h00 à 10h30 consultation libre	☎	03 89 52 60 30
CARDIOLOGUE			
Dr Patrick ARNOLD 36 rue Paul Cézanne 68200 MUHLOUSE	Lun, Mar, Jeu, Ven de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mer de 14h30 à 18h00 Sam de 09h00 à 12h00 Ne prend en charge que des patients déjà suivis.	☎	03 89 33 53 33 (Appel le mardi de 10h à 18h)
KINÉSITHÉRAPEUTE			
M. Jean BARTH 14 bd Champ de Mars 68000 COLMAR		☎	08 90 43 40 85

LISTE DES CLUBS



LISTE DES CLUBS

ALTKIRCH	CS SAINT MORAND ALTKIRCH	GES0068002	www.altkirch-basket.fr
<i>Co-présidents</i>	RAOSSANALY Christophe 20 rue des vallons 68130 ALTKIRCH CHAUVET Arnaud	06 62 88 81 69	christophe@altkirch-basket.com
	CHAUVET Arnaud 16 rue des Ecoles 68130 ALTKIRCH	07 57 67 90 42	arnaud@altkirch-basket.com
<i>Correspondant</i>	KLEIBER Benoit 7 B rue de la Source 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 15 10 25 02	correspondant@altkirch-basket.com
<i>Salles</i>	LA PALESTRE (Lycée Henner)	03 89 40 29 00	Rue de Hirtzbach 68130 ALTKIRCH
	COSEC (derrière la Piscine)	03 89 40 10 01	Rue des Jardins 68130 ALTKIRCH
	PREAU CAPDET (Ecole primaire)	-	Rue de Ferrette 68130 ALTKIRCH
ANDOLSHEIM	BASKET ANDOLSHEIM	GES0068044	
<i>Président</i>	EL HADIFI Malika 8 rue des Colverts 68280 ANDOLSHEIM	06 15 75 93 71	melhadifi@apba.eu
<i>Correspondant</i>	EL HADIFI Malika 8 rue des Colverts 68280 ANDOLSHEIM	06 15 75 93 71	melhadifi@apba.eu
<i>Salle</i>	Pas de salle	-	-
ATTENSCHWILLER	AS ATTENSCHWILLER	GES0068053	www.attenschwillerbasket.com
<i>Président</i>	HELL Sophie 10 quartier Gutenberg 68220 FOLGENSBOURG	06 80 31 13 87	sophie.hell@free.fr
<i>Correspondant</i>	BISSEL Clarisse 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20 06 06 81 52 20	clarissebissel@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE POLYVALENTE	03 89 68 65 85	64 rue Charles-de-Gaulle 68220 ATTENSCHWILLER
BERRWILLER/STAFFEL.	BC BERRWILLER STAFFELFELDEN	GES0068004	www.bcbs-basket.fr
<i>Président</i>	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06 10 81 09 23	bcbs.hausherr@gmail.com
<i>Correspondant</i>	MOUTH Anaïs 8 Impasse de la Forêt 68540 BOLLWILLER	06 19 59 13 41	bcbs.mouth@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE DES SPORTS	-	Rue de Hartmannswiller 68500 BERRWILLER
BLOTZHEIM	BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB	GES0068092	www.brbc.fr
<i>Président</i>	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
<i>Correspondant</i>	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
<i>Salle</i>	SALLE DU PALAIS BEAU BOURG	-	43 Avenue Nathan Katz 68730 BLOTZHEIM

LISTE DES CLUBS

BNS	BASKET NORD SUNDGAU	GES0068112	www.basketnordsundgau.fr
<i>Co-présidents</i>	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
	KAYSER Maxime 2 A chemin des vigneron 68720 ILLFURTH	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
<i>Correspondant</i>	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
<i>Salles</i>	SALLE POLYVALENTE ILLFURTH	03 89 07 02 98	Route de Spechbach 68720 ILLFURTH
	SALLE POLYVALENTE ILLFURTH	03 89 25 42 22	Place de l'Eglise 68720 SPECHBACH LE BAS
CARSPACH	BC ST GEORGES CARSPACH	GES0068009	www.basket-carspach.fr.
<i>Président</i>	RUNSER Eric 4 rue des Jardins 68130 CARSPACH	06 06 91 20 03	bcsq.president@gmail.com
<i>Correspondant</i>	RUNSER François 18 rue Feldele 68720 ILLFURTH	07 71 22 03 89	bcsq.correspondant@gmail.com
<i>Salle</i>	GYMNASE PLESSIER	03 89 40 66 84	39 av du 8ème Hussard Quartier Plessier 68220 ALTKIRCH
CERNAY	BASKET CLUB CERNAY	GES0068075	
<i>Président</i>	FROEHLICH Adrien 76 rue de la Chapelle 68800 LEIMBACH	06 58 67 31 02	adrien.froehlich@hotmail.com
<i>Correspondant</i>	MEYER Stéphanie 9 rue du Vieil Armand 68700 CERNAY	07 78 79 80 47	babydolle_5@hotmail.com
<i>Salles</i>	GYMNASE DU COLLEGE RENE CASSIN	-	15 rue Bramont 68700 CERNAY
	SALLE DES SPORTS DANIEL ECK	-	Rue Roger Hassenforder 68700 CERNAY
CHALAMPÉ	AS DE CHALAMPÉ	GES0068052	
<i>Président</i>	WEISS Isabelle 4, rue des fossés 68490 Chalampé	06 12 10 12 68	zazaw01@hotmail.fr
<i>Correspondant</i>	WEISGERBER Anaïs 5 rue de la Krutenau 68490 CHALAMPE	06 32 65 46 61	anais261291@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE POLYVALENTE	03 89 26 08 55	Avenue de la Gare 68490 CHALAMPE
COLMAR	COLMAR BASKET	GES0068102	www.colmar-basket.fr
<i>Président</i>	TROPPI Eric 685 les Evaux 68910 LABAROCHE	06 33 08 46 18	eric.tropi@sfr.fr
<i>Correspondant</i>	KRAFFT Clara 8 rue du Pont Rouge 68000 COLMAR	07 83 91 76 62	clarakrafftbasket@gmail.com
<i>Salle</i>	GYMNASE CAMILLE SEE	03 89 79 29 74	44 Avenue de l'Europe 68000 COLMAR
DESSENHEIM	ASL DESSENHEIM	GES0068012	
<i>Président</i>	VEDRENNE Rodolphe 12 rue des Seigneurs 68740 FESSENHEIM	06 65 26 10 53	rodolphe.vedrenne@yahoo.fr
<i>Correspondant</i>	CLUR Daniel 16 rue des Vergers 68600 DESSENHEIM	03 89 72 84 79 06 06 57 43 70	aslbasketdessenheim@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE SPORTS ET LOISIRS	03 89 72 53 01	Route de Colmar 68600 DESSENHEIM

LISTE DES CLUBS

EGUISHEIM	FC SAINT LEON EGISHEIM	GES0068013	www.foyerclubssaintleoneguisheim.fr
<i>Président</i>	BANNWARTH Thomas 18 rue Porte Haute 68420 EGISHEIM	06 30 08 33 12	basketexa@gmail.com
<i>Correspondant</i>	BAUMANN Luc 29 A rue de Colmar 68420 EGISHEIM	03 89 41 97 37 06 08 76 08 88	correspondant.fcsl.egisheim@gmail.com
<i>Salle</i>	CENTRE SPORTIF LA TUILERIE	-	3 Rue de Hinterzarten 68420 EGISHEIM
ESCHENTZWILLER	ASCL ESCHENTZWILLER	GES0068087	
<i>Président</i>	GRAS Patrick 12 rue Laparade 68440 ESCHENTZWILLER	06 77 80 48 46	patrick.gras@mailo.com
<i>Correspondant</i>	OLLIVIER Guillaume 39 rue Vieille 68440 ESCHENTZWILLER	06 13 77 72 98	guillaumeollivier@hotmail.com
<i>Salle</i>	SALLE POLYVALENTE	-	Rue de Mulhouse 68440 ESCHENTZWILLER
FLAXLANDEN	UNION SPORTIVE FLAXLANDEN	GES0068015	
<i>Président</i>	NIERING Nicolas 13 rue du Cimetière 68480 ROPPEMENTZWILLER	06 68 91 73 65	nn070878@gmail.com
<i>Correspondant</i>	KIEFFER Éric 38 route de Mulhouse 68720 TAGOLSHEIM	06 71 08 13 55 03 68 06 45 62	eric.kieffer@sfr.fr
<i>Salle</i>	SALLE DES SPORTS	-	Allée des Noyers 68720 FLAXLANDEN
GUEBWILLER	AS SAINT LEGER GUEBWILLER	GES0068016	www.aslguebwillerbasket.fr
<i>Président</i>	ESTIVAL Bertrand 16 rue de Reims 68540 BOLLWILLER	03 69 54 47 54 06 17 16 64 86	b.estival@neuf.fr
<i>Correspondant</i>	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
<i>Salle</i>	GYMNASE THEODORE DECK	-	Rue Théodore Deck 68500 GUEBWILLER
HARDTKIDS	HARDTKIDS BASKET	GES0068113	
<i>Président</i>	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstramgram68@orange.fr
<i>Correspondant</i>	RINGLER Anita 5 rue de l'Eglise 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 87 76 51 97	anitaringler68@gmail.com
<i>Salles</i>	SALLE DES SPORTS	03 89 26 08 49	Route Nationale 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
	SALLE OMNISPORTS	-	Rue de Strasbourg 68490 BANTZENHEIM
HÉGENHEIM	BASKET CLUB HEGENHEIM	GES0068014	
<i>Président</i>	MUNCH Frédéric 7 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM	06 61 47 67 68	14fredericmunch@gmail.com
<i>Correspondant</i>	MUNCH Joseph 23, Vieille rue Hagenthal 68220 HEGENHEIM	03 89 67 85 96	joseph.munch41@gmail.com
<i>Salle</i>	COSEC DE HEGENHEIM	03 89 67 06 54	2 rue du Collège 68220 HEGENHEIM

LISTE DES CLUBS

HEIMERSDORF	AS HEIMERSDORF	GES0068018	
<i>Président</i>	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 - HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
<i>Correspondant</i>	IASUOZZI Kévin 6 rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE POLYVALENTE	03 89 07 13 03	Rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF
	GYMNASE DU COLLEGE	03 89 40 38 04	4 Rue Alphonse Jenn 68480 FERRETTE
HORBOURG-WIHR	AS HORBOURG-WIHR	GES0068035	www.aswihr-basket.com
<i>Président</i>	JAEGLE Annette 30 rue des Cerisiers 68180 HORBOURG-WIHR	06 48 37 26 63	annette.jaegle@gmail.com
<i>Correspondant</i>	FAETIBOLT Carole 10 rue du Pape 68125 HOUSSEN	06 86 95 23 43	aswihr.basket@yahoo.fr
<i>Salles</i>	SALLE ALFRED KASTLER	03 89 24 56 45	9 rue de Lorraine 68180 HORBOURG-WIHR
	GYMNASE DU COLLEGE Direction Muntzenheim	-	20 route de Colmar 68320 FORTSCHWIHR
ILLZACH	BC ILLZACH	GES0068019	www.basketclubillzach.fr
<i>Président</i>	RAUCH Bernard 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 25 62 86 50	bernard.rauch@sfr.fr
<i>Correspondant</i>	BENTOUMI Natacha 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 89 24 42 23	natachabentoumi@yahoo.fr
<i>Salle</i>	GYMNASE DU CANAL		1 rue du Canal 68110 ILLZACH
	GYMNASE DES JONQUILLES Près de la piscine		Rue des Jonquilles 68110 ILLZACH
KAYSERSBERG/AMMER.	AS KAYSERSBERG-AMMERSCHWIHR BCA	GES0068020	www.kbca.fr
<i>Président</i>	GLE Y Jean-Claude 5 rue du Bruehl 68180 HORBOURG-WIHR	03 89 23 53 36 06 16 21 25 93	president@kbca.fr
<i>Correspondant</i>	BALDINGER Christelle 4 allée Stoecklin 68240 KAYSERSBERG	06 18 40 05 58	contact@kbca.fr
<i>Salles</i>	SALLE THEO FALLER		20 Rue des Tilleuls 68240 KAYSERSBERG
	COSEC KAYSERSBERG		13 Rue du Collège 68240 KAYSERSBERG
KIENTZHEIM	CLUB DE BASKET KIENTZHEIM	GES0068083	
<i>Président</i>	LAURENT Fabrice 29 A Grand Rue 68240 FRELAND	03 89 47 24 38 06 07 33 98 57	fabrice.laurent@alpcm.com
<i>Correspondant</i>	BLANCK Thomas 74 rue du Vignoble 68230 KATZENTHAL	06 71 96 75 83	cb.kientzheim@gmail.com.
<i>Salle</i>	COSEC KAYSERSBERG		13 Rue du Collège 68240 KAYSERSBERG
KINGERSHEIM	BASKET CLUB KINGERSHEIM	GES0068057	
<i>Président</i>	NESSAIBIA Azzedine 34 rue du Vieil Armand 68260 KINGERSHEIM	06 63 76 70 12	azzedine@radioecn.com
<i>Correspondant</i>	AANIBER Ahmed 17 rue du Maréchal Leclerc 68260 KINGERSHEIM	06 63 44 09 86	ahmed.aaniber@gmail.com
<i>Salle</i>	COSEC KINGERSHEIM	03 89 50 15 36	4 rue Pierre de Coubertin 68260 KINGERSHEIM

LISTE DES CLUBS

KUNHEIM	BC KUNHEIM	GES0068021	
<i>Président</i>	PERRIN Frédéric 8 rue du lieutenant Dobler 68320 MUNTZENHEIM	07 82 47 91 97	entrepriseperrin@gmail.com
<i>Correspondant</i>	HIRTZ Sophie 23 rue des Vosges 68320 KUNHEIM	06 22 26 24 15	bckunheim@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE DES SPORTS	03 89 47 76 20	2 rue Jules Verne 68320 KUNHEIM
LUTTERBACH	ABC LUTTERBACH	GES0068022	
<i>Président</i>	DESBAINS Arnaud 58, rue de Pfastatt 68260 KINGERHEIM	06 68 87 22 44	adesbains@yahoo.fr
<i>Correspondant</i>	BOURBOTTE Allan 15 rue des Bleuets 68270 RUELISHEIM	06 59 63 48 19	allan.bourbotte@hotmail.fr
<i>Salle</i>	SALLE ABCL	03 89 50 11 85	23 rue Wilson 68460 LUTTERBACH
MACADAM BASKET 68	MACADAM BASKET 68	GES0068089	
<i>Président</i>	CONTESSI Daniel 33 rue de l'illberg 68200 MULHOUSE	06 85 72 35 23	stabel@numericable.fr
<i>Correspondant</i>	CONTESSI Daniel 33 rue de l'illberg 68200 MULHOUSE	06 85 72 35 23	stabel@numericable.fr
<i>Salle</i>	Pas de salle		
MOERNACH	BASKET CLUB MOERNACH	GES0068080	
<i>Président</i>	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
<i>Correspondant</i>	ENDERLIN Stéphane	06 08 97 28 59	secretariat.bcmoernach@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE DES SPORTS		22 Rue du Maréchal Ferrant 68480 MOERNACH
MBCA	MULHOUSE BASKET CLUB AMATEUR	GES0068090	
<i>Président</i>	TOURLOUS Yannis 19 rue Sophie 68100 MULHOUSE	06 15 51 73 10	y.tourlos@yahoo.fr
<i>Correspondant</i>	AMOY Jacky 15 rue de Verdun 68100 MULHOUSE	06 24 12 52 32	mbca68200@outlook.com
<i>Salle</i>	GYMNASE MARCEL TSCHANTZ	03 89 42 61 40	Rue Albert Camus 68200 MULHOUSE
MPBA	MULHOUSE/PFASTATT BASKET ASSOCIATION	GES0068055	www.mulhouse-pfastatt-basket.fr
<i>Président</i>	LE QUILLIEC Jordan 29 Rue de la Paix 68120 RICHWILLER	06 78 34 25 68	jordanlequilliec@gmail.com
<i>Correspondant</i>	GOEPFERT Marie 9c rue André Malraux 68270 WITTENHEIM	06 59 44 05 54	mulhousepfastattbasket@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE POLYVALENTE	03 89 52 53 40	Rue de Kingersheim 68120 PFASTATT

LISTE DES CLUBS

PMBA	PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	GES0068107	
<i>Co-Présidents</i>	DESESTRETS Daniel 16 Allée du Parc 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 14 25 09 35	d.desestrets.basket@orange.fr
	NUSSBAUMER Claire 4 rue Eugène Lacaque 68120 PFASTATT	06 59 36 85 23	claire.nussbaumer@gmail.com
<i>Correspondant</i>	GUEMMOUR Hicham 17 rue Marcel Maire 68100 MULHOUSE	07 72 13 01 68	guemourh@gmail.com
<i>Salle</i>	GYMNASE DE LA DOLLER	03 89 33 79 74	Rue de Toulon 68200 MULHOUSE
REININGUE	ASC SAINT ROMAIN REININGUE	GES0068051	
<i>Président</i>	BADER Jérémy 89 rue de Mulhouse 68950 REININGUE	06 71 12 27 08	jeremybaserascr@gmail.com
<i>Correspondant</i>	DIETERICH Sabine 17 rue du Bourg 68950 REININGUE	06 86 28 42 28	sdieterich@wanadoo.fr
<i>Salle</i>	HALLE DES SPORTS		4 rue des Pierres 68950 REININGUE
RICHWILLER	UNION SPORTIVE RICHWILLER	GES0068029	
<i>Président</i>	MAS Joël 216 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM	07 71 23 42 81	joel.mas@samelectro.fr
<i>Correspondant</i>	MAS Eva 216 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM	06 11 36 08 99	correspondant@usrichwillerbasket.fr
<i>Salle</i>	SALLE JEAN-MARIE PFEFFER	03 89 50 48 89	Rue de la Forêt 68120 RICHWILLER
RIEDISHEIM	ASC STE AFRE RIEDISHEIM	GES0068028	www.ascar-basket-riedisheim.com
<i>Président</i>	OSTERMANN Rémi 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 09 71 60 82	ascarbasket@gmail.com
<i>Correspondant</i>	OSTERMANN Sandrine 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 26 74 67 68	ascarbasket@gmail.com
<i>Salle</i>	GYMNASE BARTHOLDI		7 Rue du Révérend Père Musslin 68400 RIEDISHEIM
RIMBACH	CS SAINT AUGUSTIN RIMBACH	GES0068059	
<i>Président</i>	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	07 85 70 18 02	presidentcssar@gmail.com
<i>Correspondant</i>	KESSLER Cyrielle 1 Impasse du Verger 90150 LAGRANGE	06 82 20 08 48	cyrielle.kessler@gmail.com
<i>Salle</i>	COMPLEXE R. GAUGLER		Rue Paul Burgi 68290 MASEVAUX
RIXHEIM	CSSL RIXHEIM	GES0068030	rixheim-basket.fr
<i>Président</i>	HALLOUL Moncef 16 rue du Jura 68170 RIXHEIM	06 14 82 43 87	moncef431@yahoo.fr
<i>Correspondant</i>	HALLOUL Moncef 16 rue du Jura 68170 RIXHEIM	06 14 82 43 87	moncef431@yahoo.fr
<i>Salles</i>	1 – ILE NAPOLEON GRANDE SALLE 2 - ILE NAPOLEON SALLE ANNEXE	-	Rue de la Forêt 68170 RIXHEIM
	SALLE SAINT JEAN	-	Rue saint jean 68170 RIXHEIM

LISTE DES CLUBS

ROSENAU	BASKET CLUB ROSENAU	GES0068031	
<i>Président</i>	MUHLEBACH Georges 7 rue de Mazzerolles 68128 ROSENAU	03 89 70 78 81 06 08 04 48 99	georges.muhlebach@wanadoo.fr
<i>Correspondant</i>	PARENTEAU Marcel 7 rue du Nord 68128 ROSENAU	03 89 68 22 76	mc.parenteau3@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE DES SPORTS L'ESCALE	03 89 70 70 75	Route EDF 68128 ROSENAU
RUELISHEIM BC	BASKET CLUB RUELISHEIM	GES0068032	
<i>Président</i>	HAAG Hervé 15 Route de Colmar 68270 WITTENHEIM	03 89 62 03 67 06 08 28 52 70	haagherve@gmail.com
<i>Correspondant</i>	WIRTH Julie 26 rue de Boulogne 68200 MULHOUSE	06 98 11 86 98	bcr.ruelisheim@gmail.com
<i>Salle</i>	COMPLEXE SPORTIF Salle Edmond Vogt	03 89 57 50 67	Rue de l'Ill 68270 RUELISHEIM
RUELISHEIM NB	NEW BASKET RUELISHEIM	GES0068091	www.nbtruelisheim.fr
<i>Président</i>	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
<i>Correspondant</i>	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
<i>Salle</i>	COMPLEXE SPORTIF Salle Edmond Vogt	03 89 57 50 67	Rue de l'Ill 68270 RUELISHEIM
RUMERSHEIM	BC RUMERSHEIM	GES0068066	
<i>Président</i>	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstramgram68@orange.fr
<i>Correspondant</i>	RINGLER Anita 5 rue de l'Eglise 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 87 76 51 97	anitaringler68@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE DES SPORTS	03 89 26 08 49	Route Nationale 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
RUSTENHART	CSC RUSTENHART	GES0068034	
<i>Président</i>	DIRINGER Grégoire 22 rue de Murbach 68500 GUEBWILLER	06 74 96 05 15	g.diringer@gmail.com
<i>Correspondant</i>	TUGLER Corinne 8 A rue des Bleuets 68740 RUSTENHART	03 89 49 91 47 06 19 47 08 81	corinne.tugler@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE POLYVALENTE	03 89 49 47 21	6 Rue des Violettes 68740 RUSTENHART
SAUSHEIM	CS SAINT LAURENT SAUSHEIM	GES0068040	club.quomodo.com/cssl-sausheim
<i>Président</i>	CARRE Olivier 21 rue saint Jacques 68390 BALDERSHEIM	06 86 97 38 13	olivier.carre972@gmail.com
<i>Correspondant</i>	HAMMER Laurent 3 rue Hector Berlioz 68110 ILLZACH	07 63 09 82 08	cssl.sausheim.basket@gmail.com
<i>Salle</i>	COMPLEXE SPORTIF R. HASSENFORDER	03 89 45 67 06	22 Rue des Grains 68390 SAUSHEIM
SIERENTZ	BASKET CLUB SIERENTZ	GES0068046	www.basketsierentz.com
<i>Président</i>	VINCE Maxence 7 rue du Général de Gaulle 68220 HESINGUE	06 37 99 24 65	maxence.vince01@gmail.com
<i>Correspondant</i>	LEFEBVRE Michaël 6 rue Antoine ST Exupéry 68150 SIERENTZ	06 63 27 75 25	correspondant@basketsierentz.com
<i>Salle</i>	SALLE ECOLE J. SCHMIDT	03 89 28 53 45	Rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ

LISTE DES CLUBS

THANN	BASKET CLUB THANN	GES0068033	
<i>Président</i>	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
<i>Correspondant</i>	KUBLER Philippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	bcthann.corresp@gmail.com
<i>Salle</i>	CENTRE SPORTIF BOURGER	03 89 38 53 09	10 Place de la halle des sports 68800 THANN
TROIS PAYS	BC TROIS PAYS	GES0068023	www.basketclubmichelbach.fr
<i>Président</i>	GREDER Didier 12 A Route de Thann 68130 ASPACH	06 86 21 04 38	president@basketclubmichelbach.fr
<i>Correspondant</i>	FIDELIN Kévin 19 Rue de Kembs 68128 ROSENAU	06 16 27 64 50	kevin.fidelin@basketclubmichelbach.fr
<i>Salles</i>	COSEC DE HEGENHEIM	03 89 67 06 54	2 rue du Collège 68220 HEGENHEIM
	LA COMETE	03 89 91 01 15	16 Rue du 20 Novembre 68220 HESINGUE
VIEUX-FERRETTE	BC VIEUX FERRETTE	GES0068062	www.bcvf.org
<i>Président</i>	SCHWEITZER Valentin 3 rue du Fossé 68640 FELBACH	06 30 94 45 95	valentin_schweitzer@hotmail.fr
<i>Correspondant</i>	PFLIMLIN Nicolas 12 rue des Prés 68580 SEPOIS LE BAS	03 89 25 61 21 06 07 97 68 99	correspondant@bcvf.org
<i>Salle</i>	GYMNASE DU COLLEGE	03 89 40 38 04	4 Rue Alphonse JENN 68480 FERRETTE
WALDIGHOFFEN	CS SAINT PP WALDIGHOFFEN	GES0068060	
<i>Co-Présidents</i>	HESSLER Lucie 4 rue d'Oberdorf 68640 WALDIGHOFFEN	06 36 89 74 01	l.heissler@orange.fr
	FREY Romain 44 rue principale 68480 WINKEL	06 16 23 89 71	freyromain@yahoo.fr
<i>Correspondant</i>	GORAL Rachel 32 rue du Château 68640 RIESPACH	06 08 57 75 35	goral.rachel68@gmail.com
<i>Salle</i>	SALLE NATHAN KATZ	03 89 07 98 10	4 Rue des Ecoles 68640 WALDIGHOFFEN
WICKERSCHWIHR	AS WICKERSCHWIHR	GES0068048	
<i>Président</i>	SCHAFFHAUSER Annick 11 rue des Bleuets 68320 WICKERSCHWIHR	03 89 49 14 64	schaffo.68@orange.fr
<i>Correspondant</i>	MICHEL Virginie 6 rue des Lilas 68600 BIESHEIM	09 82 29 74 02 06 76 97 43 27	lafamilydu68@gmail.com
<i>Salle</i>	COSEC	03 89 47 44 44	20 route de Colmar 68320 FORTSCHWIHR
WILLER	AS WILLEROISE	GES0068036	
<i>Président</i>	WEHRLÉN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 01 81 49 38	maurice.wehrlen@orange.fr
<i>Correspondant</i>	MURER Marie 2 Allée des Magnolias 68800 THANN	06 36 52 50 51	marie.murer68@gmail.com
<i>Salles</i>	SALLE POLYVALENTE	03 89 38 96 22	5 rue de la Grande Armée 68760 WILLER SUR THUR

LISTE DES CLUBS

WINTZENHEIM	NBC WINTZENHEIM	GES0068025	www.nbcwintzenheim.com
<i>Président</i>	CAPELLE Didier 3 rue des Jardins 68320 ARTZENHEIM	06 12 93 11 45	capellepeinture68@gmail.com
<i>Correspondant</i>	CAPELLE Didier 3 rue des Jardins 68320 ARTZENHEIM	06 12 93 11 45	nbcwintzenheim.basket@gmail.com
<i>Salle</i>	COSEC INTERCOMMUNAL	03 89 27 50 09	3 Rue Aloyse Meyer 68920 WINTZENHEIM
WITTELSHEIM	ASCA WITTELSHEIM	GES0068038	
<i>Président</i>	BENILAN Maxime 195 B rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM	06 85 02 37 79	maxime.benilan@gmail.com
<i>Correspondant</i>	LE QUILLIEC Elodie 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	07 71 68 46 89	elo.bubu@icloud.com
<i>Salle</i>	SALLE PIERRE ALBOUY	03 89 55 43 40	77 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM
WITTENHEIM	US WITTENHEIM	GES0068039	
<i>Président</i>	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
<i>Correspondant</i>	FAESCH Florian 10 Impasse Saint Exupéry 68250 BURNAUPT LE HAUT	06 73 74 42 27	uswbasket.correspondance@gmail.com
<i>Salles</i>	GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN	03 89 52 24 59	4 Rue du Vercors 68270 WITTENHEIM
	COMPLEXE SPORTIF Salle Edmond Vogt	03 89 57 50 67	Rue de l'Ill 68270 RUELISHEIM
ZILLISHEIM	SOCIETE SPORTIVE ZILLISHEIM	GES0068074	www.basketzillisheim.fr
<i>Président</i>	KOHLER André 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15	and.kohler@numericable.fr
<i>Correspondant</i>	KOHLER Bettina 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15 06 62 11 34 15	bettina.kohler@numericable.fr
<i>Salle</i>	SALLE POLYVALENTE	03 89 06 25 87	Rue de Didenheim 68720 ZILLISHEIM

CTC DE LA HARDT	CTC DE L'ILL	CTC JURA ALSACE BASKET	CTC THUR DOLLER
HARDTKIDS RUMERSHEIM RUSTENHART	NB RUELISHEIM WITTENHEIM	HEIMERSDORF VIEUX FERRETTE	CERNAY RIMBACH THANN WILLER

RÈGLEMENT FINANCIER



RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

Toute contestation sur les amendes infligées par le CD68 doit être transmise dans un délai d'un mois après publication au Bulletin Officiel, sans quoi elles deviennent obligatoirement redevables.

AFFILIATION FÉDÉRALE				
	Part FFBB	Part Ligue	Part CD68	TOTAL
Nouveau club	139 €	30 €	30 €	199 €
Renouvellement club de moins de 50 licenciés	139 €	30 €	30 €	199 €
Renouvellement club de plus de 50 licenciés	239 €	30 €	30 €	299 €

COTISATION DÉPARTEMENTALE ANNUELLE	
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (jusqu'à 50 licenciés)	60 €
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (à partir de 51 licenciés)	120 €
Club ayant au moins une équipe au niveau régional	160 €
Club ayant au moins une équipe au niveau national	200 €

TARIFS DÉPARTEMENTAUX		
Engagement d'une équipe en championnat départemental (coupe incluse). Précision : Les frais d'engagements sont pris en compte dès la 1 ^{ère} journée officielle du championnat, pour toutes les catégories. Ainsi, l'engagement n'est pas facturé si une équipe est retirée avant le début du championnat.	SENIORS PRF/PRM	130 €
	SENIORS Autres catégories	100 €
	SENIORS – nouvelle équipe en 2 ^e phase	50 €
	SENIORS 3x3	30 €
	JEUNES	80 €
	JEUNES – nouvelle équipe en 2 ^e phase	40 €
	JEUNES 3x3	20 €
	MINI BASKET	50 €
	MINI BASKET – nouvelle équipe en 2 ^e phase	25 €
	PLATEAU MINIBASKET (par équipe)	30 €
	PLATEAU MINIBASKET – nouvelle équipe en 2 ^e phase	15 €
	Remboursement des frais de déplacement par km	
Frais de confirmation de réclamation (montant remboursé en cas de réclamation fondée)		100 €

FORFAITS		
Championnats 5x5	Abandon de terrain – toutes catégories	150 €
	Forfait simple annoncé ou non en seniors	100 €
	Forfait simple en jeunes/minibasket (sauf si la rencontre est refixée sous 8 jours)	50 €
	Forfait général (après avoir joué au moins une rencontre)	150 €
Championnats 3x3	Forfait simple ou forfait général	50 €
Coupe du Crédit Mutuel	Pour une équipe de niveau national	300 €
	Pour une équipe de niveau régional	200 €
	Pour une équipe de niveau départemental	100 €
Coupe U15	Par équipe	100 €

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

AMENDES ADMINISTRATIVES (prises en comptes dans le décompte du capital-points)		
Rencontre non fixée (après rappel dans BO)		50 €
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et remplie sur bloc papier		20 €
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et faite manuellement sur e-marque		20 €
Feuille non transmise dans les délais (e-marque, PDF ou papier)		20 €
Feuille déclarée perdue (trois semaines)		100 €
Feuille incomplète ou mal remplie ou avec une signature non conforme		10 €
Résultats non communiqués dans les délais (par rencontre)		20 €
Non-retour d'imprimés réglementaires (ex : engagement, brûlage, ...)		50 €
Dossier de licence mal saisi sur e-licence et validé par le club sans vérification		20 €
Dérogation tardive	Seniors (au-delà du 2 ^e vendredi 12h)	35 €
	Jeunes (au-delà du 2 ^e vendredi 12h)	25 €
	Minibasket (au-delà du dernier mercredi 18h)	10 €
Licence manquante sur la feuille de marque (maximum 5 par rencontre)	Seniors - Jeunes	20 €
	Minibasket	10 €
Absence d'assistant de table licencié du club pour 1 équipe jouant sur terrain neutre		50 €
Ligne arbitre ou table de marque non remplie (par poste)		20 €
Absence de numéro de licence au dos de la feuille (arbitre, table, délégué)		10 €
Absence ou non qualification d'un délégué de club majeur licencié en PRM ou PRF		40 €
Non-respect de l'écart maximal en minibasket		30 €

MANQUEMENTS JURIDIQUES ET DISCIPLINAIRES		
Non-respect des règles de brûlage (liste non modifiée dans les délais)		30 €
Participation irrégulière à une rencontre en championnat seniors/jeunes (jouer sans licence, absence de surclassement médical, jouer en étant brûlé ou suspendu, etc.)		75 €
Faute technique ou faute disqualifiante sans rapport pour un joueur ou un entraîneur (nominatif) en championnat départemental ou coupe départementale	1 ^{ère} faute	25 €
	2 ^{ème} faute	50 €
	3 ^{ème} faute	100 €
	4 ^{ème} faute	150 €
	5 ^{ème} faute et suivantes	200 €
Faute technique banc		25 €

MANQUEMENTS FINANCIERS		
Impayés (factures, arbitrage, pénalités financières), après premier rappel		+10 %
Dette non réglée au comité		Plus de licence validée

ARBITRAGE 3x3		
Indemnité de déplacement	par km A/R	0,40 €
Indemnité de tournoi organisé par le CD68	U13 à Seniors	30 €

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

ARBITRAGE 5x5 (les pénalités sont déduites des versements faits aux arbitres)		
Indemnité de déplacement	par km A/R	0,40 €
Indemnité de match	Jeunes	28 €
	Seniors	32 €
Indemnité pour évaluation (incluant le déplacement)	Jeunes	28 €
	Seniors	32 €
Indemnité pour désignation sur une rencontre ou un doublé de rencontres n'ayant pas lieu		10 €
Manquement du 1 ^{er} arbitre dans le travail administratif		10 €
Retour de convocation sans justification médicale		20 €
Absence à une des ½ journées de rentrée (pré-saison)		25 €
Absence non justifiée sur une rencontre désignée		40 €
Non-respect volontaire du Règlement Sportif départemental		40 €

PRIX DES LICENCES	<i>Part FFBB</i>	<i>Part GES</i>	<i>Part CD68</i>	<i>TOTAL</i>
SOCLE pour tout licencié en club (y compris VxE)	14 €	8 €	15 €	37 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS SON PROPRE CLUB (le prix se rajoute au socle)				
Extension Compétition U3 à U11	1 €	0 €	4 €	5 €
Extension Compétition U12 à U15	7 €	1,50 €	5 €	13,50 €
Extension Compétition U16 à U18	17 €	3 €	5 €	25 €
Extension Compétition U19 à Seniors	17 €	4,50 €	6 €	27,50 €
Extension Loisir U19 et +	10 €	3 €	3 €	16 €
Extension Entreprise (corpo) U19 et +	10 €	4,50 €	6 €	20,50 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS UN SECOND CLUB (le prix se rajoute au socle et à l'extension ci-dessus)				
Prêt (licence T) ou AST Compétition U13 et avant	0 €	0 €	0 €	0 €
Prêt (licence T) U14-U15	18 €	15 €	20 €	53 €
Prêt (licence T) U16 et +	35 €	15 €	20 €	70 €
AST Compétition U14-U15	15 €	0 €	0 €	15 €
AST Compétition U16 et +	24 €	0 €	0 €	24 €
AST Entreprise (corpo)	19 €	0 €	0 €	19 €
DROIT DE MUTATION (le prix se rajoute au socle et aux extensions)				
Pour tout licencié changeant de club (U14 et +)	20 €	20 €	20 €	60 €
MICROBASKET (pas de socle à payer)				
Micro Basket U3 à U5	0 €	0 €	6 €	6 €

ASSURANCE INDIVIDUELLE DES LICENCIÉS		
RC (responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers) - obligatoire		Incluse
IA (individuelle accident en cas d'accident du licencié) - facultative	Option A : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente »	2,09 €
	Option B : garanties de l'option A + « Indemnités journalières »	6,39 €
	Option C : option complémentaire à l'option A ou B pour 0,50 € de plus	+ 0,50 €

CAPITAL POINTS

Article 1 – Principe

Chaque club se voit attribuer un capital-points, avec des points crédités en début de saison (selon les règles données ci-après) et des points débités au cours de la saison (selon les règles données ci-après).

Ce capital-points permet de régler des pénalités financières suite à des manquements des clubs publiés au Bulletin Officiel.

Article 2 – Crédits

Un nouveau club est crédité par défaut de 50 points.

Un club existant obtient :

- 1 point par licencié de l'année N-1 à la date du 31 mai
- 1 point pour chaque rencontre sifflée (hors de son club) par l'un de ses arbitres officiels sur désignation sur une rencontre 5x5 départementale, régionale ou nationale (coupes et championnats, hors matchs amicaux et tournois)
- 1 point pour chaque désignation de l'un de ses OTM sur une rencontre (hors de son club) sur une rencontre 5x5 régionale ou nationale (coupes et championnats, hors matchs amicaux et tournois)

En cas de fusion, le nouveau club créé bénéficie de la somme des points des clubs fusionnés.

Article 3 – Débits

Les débits sont constitués des amendes administratives (liste dans le règlement financier) infligées au club et publiées au Bulletin Officiel : un euro équivaut à 1 point.

Dans le cadre des CTC ou ententes, les points débités le sont sur le compte du club porteur.

Article 4 – Facturation

Si le capital-points est épuisé en cours de saison, le solde des amendes dues sera facturé.

S'il reste des points en crédit en fin de saison, ceux-ci ne seront pas reportés sur l'année suivante.

LES SURCLASSEMENTS



SURCLASSEMENTS 2025-2026

GARÇONS		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE			
U21 M	2005	→ Seniors	AUTOMATIQUE				
U20 M	2006						
U19 M	2007						
U18 M	2008	→ Seniors → Seniors 3x3	Médecin famille				
U17 M	2009	→ Seniors → U20-U21	Médecin famille	→ Seniors	Médecin agréé		
				→ U20-U21	Médecin famille	→ U20	Médecin famille
U16 M	2010	→ U20-U21 :	Médecin famille		→ U20	Médecin famille	
		→ Seniors	Impossible		→ Seniors	Médecin fédéral + avis DTN	
U15 M	2011	→ U18 3x3	Médecin famille	→ U18 3X3	Médecin famille	→ U18	Médecin fédéral + avis DTN
		→ U17-U18 5x5		→ U17-U18 5x5	Médecin agréé		
U14 M	2012	→ U17-U18	Médecin agréé		→ U18	Médecin fédéral + avis DTN	
U13 M	2013	→ U15	Médecin famille	→ U15	Médecin agréé	→ U15	Médecin fédéral + avis DTN
U12 M	2014						

FILLES		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE			
U21 F	2005	→ Seniors	AUTOMATIQUE				
U20 F	2006						
U19 F	2007						
U18 F	2008	→ Seniors → Seniors 3X3	Médecin famille				
U17 F	2009	→ Seniors → U20	Médecin famille	→ Seniors	Médecin agréé		
				→ U20	Médecin famille		
U16 F	2010	→ Seniors	Médecin agréé		→ Seniors	Médecin Régional	
		→ U20	Médecin famille				
U15 F	2011	→ U18-U20	Médecin famille	→ U18-U20	Médecin agréé		
		→ U18 3X3		→ U18 3x3	Médecin famille	→ Seniors	Médecin fédéral + avis DTN
U14 F	2012	→ U18	→ U18	Médecin agréé	→ U18		
U13 F	2013	→ U15	Médecin famille	→ U15	Médecin agréé	→ U15	Médecin fédéral + avis DTN
U12 F	2014						

MINIBASKET		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE
U11	2015	→ U13	→ U13
U10	2016		Impossible
U9	2017	→ U11	Impossible
U8	2018		Impossible
U7	2019	→ U9	Impossible
U6	2020		

La catégorie **U23 3x3** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **moins de 23 ans**.
La catégorie **Senior Plus (3x3)** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **35 ans et plus**

ATTENTION Le surclassement par un médecin **agréé** nécessite un **formulaire spécifique** comportant, outre les informations médicales, la signature du président de club et celle des parents. Il est à adresser **au comité**.

RÈGLEMENT SPORTIF



I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental du Haut-Rhin organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les tournois et rencontres amicales doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ; la publication au BO officialise la ou les rencontres qui sont alors jouées sous l'égide de la FFBB.
3. Un championnat départemental de sport en entreprise est ouvert aux joueurs ayant une activité principale dans l'entreprise du groupement sportif au titre duquel est demandée la licence, même si ces joueurs sont sous contrat dans un autre groupement civil. De même deux joueurs extérieurs à l'entreprise pourront participer au championnat départemental.

Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers.

Article 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du CNOSF, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 5 – Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité du Haut-Rhin afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, montées, descentes...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Article 6 – Lieu des rencontres

1. Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être équipées conformément au règlement.
2. Sur terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur le programme officiel est considérée comme équipe recevante.

Article 7 – Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 – Pluralité de salles

1. Toute modification du lieu où doit se dérouler une rencontre doit être faite sur FBI via dérogation ; celle-ci est automatiquement acceptée. Ni l'adversaire ni le CD ne doit la valider.
2. Si une autre manifestation doit se dérouler dans la même salle qu'une rencontre de basket-ball, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Article 9 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain est applicable à toutes les équipes du Groupement sportif concerné.

Article 10 – Responsabilité

1. Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.
2. Pour les rencontres qualificatives au championnat régional (PRM, PRF), un délégué de club doit impérativement figurer sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ; cette personne doit être licenciée pour le groupement sportif recevant et être majeure. Elle assure la police sur terrain et est chargée de la sécurité des arbitres jusqu'au départ de la salle (accompagnement à la voiture, ...). L'absence de délégué de club sera consignée par les arbitres au dos de la feuille de marque.

Article 11 – Vestiaires

1. Les vestiaires des équipes ainsi que ceux des arbitres doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.
2. Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 12 – Ballon

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

Taille 7	Taille 6	Taille 5
Seniors masculins. U21 M / U18 M / U15 M	Seniors féminines. U21 F / U18 F / U15 F U13 M / U13 F	U7 à U11

Article 13 – Equipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé d'une table, de chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, huit personnes sont autorisées à se trouver sur le banc en plus des remplaçants. Le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage sa responsabilité sportive et disciplinaire. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
3. L'équipe recevante a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.
4. L'équipement technique (ordinateur, chronomètre de jeu, chronomètre de tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel. Toute disposition doit être prise par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection. Sur terrain neutre, l'équipement sera fourni par le club utilisant habituellement la salle.
5. En cas de couleurs de maillots identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot. Sur terrain neutre, l'équipe désignée en premier est considérée comme équipe recevante : elle doit donc prévoir deux jeux de maillots.

Article 14 - Durée des rencontres

Catégories	Temps de jeu	Prolongation	Entre 2 ^e et 3 ^e QT (mi-temps)	Entre 1 ^{er} et 2 ^e 3 ^e et 4 ^e QT
Seniors U21/U18	4 x 10 min	5 min	10 min	2 min
U15*	4 x 8 min	2 min	5 min	2 min
U13*	4 x 7 min			
U11/U9	4x6 min	2 min	5 min	2 min
Plateau U7/U9	2 x 6 min non décompté	Repos de 1 min entre les deux périodes		

Pour toutes les catégories, il y aura autant de prolongations nécessaires jusqu'à l'obtention d'un résultat non nul.

* pour les U15 et U13 jouant dans une poule « Accession » en première phase, permettant de se qualifier pour le championnat régional ou interdépartemental, les temps de jeux sont harmonisés avec les règles des championnats supérieurs de la 2^{ème} phase, à savoir :

- en U15 : 4 x 10 min avec mi-temps de 10 minutes et prolongation de 5 minutes
- en U13 : 4 x 8 min avec mi-temps de 10 minutes et prolongation de 5 minutes

III. DATE ET HORAIRE

Article 15 – Etablissement du calendrier

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission délégataire.
2. Lors de l'édition du calendrier, l'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par le club recevant dans les limites suivantes :

Les horaires mentionnés sont ceux du début de rencontre

	Minibasket – U13 – U15 – U18	U21 -Seniors
Samedi	13h30 – 19h00	17h30 – 21h00
Dimanche	10h30 – 16h30	9h00 – 17h30

3. Les rencontres peuvent être fixées à d'autres moments en cas d'accord entre les clubs concernés.

Article 16 – Modification de jour ou d'heure

1. Après la sortie des calendriers définitifs, un club peut demander une modification en accord avec l'adversaire : cette demande doit être faite via le logiciel fédéral FBI. Si dans un délai de **7 jours** l'adversaire ne répond pas à une demande de dérogation, la commission délégataire peut être saisie par le demandeur.
2. La date prise en compte pour une dérogation est celle de l'accord sur FBI du club répondant à la demande. La dérogation est considérée comme tardive lorsque cette date est postérieure au 2e vendredi 12h avant la date initialement prévue pour les Seniors et Jeunes, ou au dernier mercredi 18h pour le minibasket. Une pénalité est imputée au club demandeur si ces délais ne sont pas respectés.
3. La commission délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Article 17 – Demande de remise de rencontre exceptionnelle

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition ou un entraînement peut demander la remise d'une rencontre de championnat départemental ayant lieu le même jour. La remise est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue habituellement le joueur sélectionné.
2. Si une rencontre doit être remise pour un motif exceptionnel dans les 3 jours précédant la date prévue, les clubs doivent immédiatement avertir le secrétariat. La commission délégataire prendra les mesures adéquates a posteriori.
3. Si une rencontre doit être remise après le vendredi 16h (événement exceptionnel, intempéries, ...), le club doit avertir PAR TELEPHONE l'adversaire et les arbitres et leur confirmer par email avec copie au Comité ; les déplacements éventuellement effectués par l'adversaire et les arbitres seront à la charge du demandeur.

IV. FORFAIT ET DÉFAUT

Article 18 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs (ou 4 en minibasket) en tenue ne peut pas démarrer la rencontre.

Article 19 – Retard d'une équipe

1. Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.
2. Toutefois, si une équipe se présente après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 20 – Forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, aviser le Comité, les arbitres et son adversaire. Il sera pénalisé d'une amende prévue au règlement financier.
2. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
3. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.
4. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
5. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire et/ou les officiels n'aurai(en)t pas été prévenu(s) et aurai(en)t effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler, sur demande, les frais de déplacement correspondants, dans les huit jours suivant la date prévue de la rencontre. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors du match retour à l'extérieur. Les frais de déplacement seront remboursés, sur demande écrite du club, sur la base de trois voitures au tarif prévu par le règlement financier. Dans le cas d'un forfait, si les officiels doivent être indemnisés, le club ne leur envoie pas directement les frais, ils lui seront facturés par le Comité.
6. En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
7. Une rencontre non jouée à la fin du championnat, à la date butoir, est considérée comme perdue par forfait par les deux équipes.

Article 21 – Rencontre perdue par défaut

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis, sinon le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 22 – Forfait général

1. Lorsque, pour une équipe, trois notifications distinctes de rencontre(s) perdue(s) par forfait ou par pénalité ont été prises, cette équipe est déclarée forfait général.
2. Une équipe qui se retire du championnat après avoir joué une rencontre officielle sera déclarée forfait général.
3. Les effets du forfait général sont précisés dans la section "classements" du présent règlement.

V. OFFICIELS

Article 23 – Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO. La liste des catégories soumises à désignation est décidée annuellement par le Bureau.

Article 24 – Rencontre sans arbitre désigné

1. En cas d'absence d'arbitre désigné, les organisateurs doivent rechercher si des arbitres officiels neutres sont présents dans la salle, la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. A défaut, on recherche si des arbitres officiels licenciés auprès de l'un des clubs sont présents dans la salle ; la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. Toutefois, si une équipe se présente avec moins de sept joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur, il n'est pas tenu de diriger la partie et conserve sa qualité de joueur ou entraîneur.
2. Si les solutions de l'article premier ne peuvent être mises en œuvre, le club recevant doit fournir un ou deux licenciés pour arbitrer.
3. Les arbitres ainsi désignés ne peuvent faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

Article 25 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 26 – Changement d'arbitre

Aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu., sauf :

- en cas de retard de l'arbitre désigné,
- en cas de blessure de l'arbitre en cours de rencontre, s'il n'y a pas de 2^e arbitre.

Article 27 – Impossibilité d'arbitrage et absence de marqueur/chronométrateur

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrateur, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part de deux groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission délégataire statuera sur ce dossier.

Article 28 – Officiels de table de marque

1. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés peuvent chacun présenter une personne licenciée pour officier à la table. En cas de désaccord, le recevant assure la marque et le visiteur le chronomètre.
2. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif recevant doit y pourvoir en totalité.
3. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes doit obligatoirement présenter une personne pour la table de marque.

Article 29 – Remboursement des frais

1. Pour le championnat 5x5, une caisse de péréquation des frais d'arbitrage est mise en place pour les équipes départementales. Les clubs versent un montant en avance en fonction de la division, et les arbitres désignés seront réglés régulièrement directement par virement du CD68, selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.
2. Pour les coupes et phases finales, le CD68 facturera les frais d'arbitrage au club a posteriori ; les arbitres recevront l'indemnité par virement du CD68.

Article 30 – E-marques, résultats et feuilles de marque

1. Les résultats de toutes les rencontres départementales doivent être communiqués avant dimanche 19h selon les modalités notifiées aux groupements sportifs, exception faite pour les rencontres ayant lieu le dimanche lorsque le club a des rencontres dans l'après-midi dans sa salle, où l'heure limite est fixée à 20h précises, sans tolérance. Pour les rencontres se déroulant en semaine, les résultats doivent être saisis dans les 48 heures.
2. Pour toutes les rencontres, le téléchargement préalable de la feuille de marque et l'utilisation du logiciel e-marque sont obligatoires. L'envoi des feuilles e-marque doit être fait directement sur le logiciel ou, à défaut, par téléchargement sur le site internet de la Fédération, avant le mardi suivant la rencontre.
3. Si la rencontre a été créée manuellement sur le logiciel e-marque, le fichier contenant la feuille PDF doit être envoyé au Comité par email dans les mêmes délais.
4. En cas de non-utilisation de l'e-marque (panne, oubli d'ordinateur, logiciel non à jour), une feuille de marque papier doit être faite sur le bloc de secours (à avoir à disposition dans chaque club).
L'envoi des feuilles de marque papier au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les deux jours qui suivent la rencontre sous format numérisé

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 31 – Principe et limites

Le nombre de participations par week-end sportif autorisées dans les compétitions départementales suit les règles fédérales (article 429).

Article 32 – Licences

1. Nombre maximal de joueurs autorisés par équipe sur une feuille de marque pour toutes les compétitions départementales (championnats et coupes, quel que soit le niveau habituel de l'équipe) :

Seniors et U21	Jeunes U18 – U15 – U13	Minibasket U11 – U9
12 joueurs	10 joueurs	8 joueurs

2. Nombre maximal de joueurs mutés ou prêtés autorisés par équipe sur une feuille de marque (seuls les joueurs entrés en jeu sont comptabilisés) :

CATÉGORIES	Cumul de 1C ou 2C ou T
Championnats seniors masculins et féminins sauf dernières divisions	3
Championnats seniors dernières divisions	5
Nouveaux groupements sportifs en division seniors (masculins – féminins) et création d'équipe (seniors masculins et féminines) au sein d'un club existant.	7
Championnats des jeunes	5

NB : Une équipe en entente ou inter-équipe CTC ne sera pas considérée comme création d'équipe si l'un des clubs composant l'entente/CTC était déjà engagé dans le même championnat précédemment.

3. Dans les compétitions départementales, le cumul des fonctions d'entraîneur et de joueur est autorisé ; dans ce cas, il ne peut y avoir d'entraîneur-adjoint sur la feuille. En revanche, le cumul des fonctions d'entraîneur-adjoint et de joueur n'est pas autorisé, sauf en cas de disqualification de l'entraîneur.

Article 33 – Participation avec deux clubs différents

1. Un joueur ne peut pas, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à des rencontres dans une même division ou une même coupe.
2. La participation d'un même joueur à des épreuves sportives (championnats ou coupes) avec deux clubs différents au cours d'une même saison est possible dans le cas des licences AS (autorisation secondaire).
3. Si un licencié mineur mute après avoir disputé une rencontre dans son club initial, il peut participer aux rencontres avec son nouveau club en 1ère phase dans une autre poule, et en 2ème phase dans toute poule, à la condition expresse qu'il ne participe pas aux rencontres contre son ancien club.

Article 34 – Équipe d'unions d'associations

Les équipes d'union sont interdites en Championnat départemental.

Article 35 – Entente (hors CTC) et Inter-équipe (CTC)

1. Une entente (hors CTC) est une équipe constituée de licenciés de deux clubs géographiquement proches qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale en seniors ou en jeunes ne permettant pas l'accession en championnat régional durant la saison en cours.
2. Il est également possible pour un club (hors CTC) de conclure une entente avec un club membre d'une CTC ; dans ce cas, l'entente est gérée nécessairement pas le club hors CTC, et est non-renouvelable. La CTC concernée ne pourra pas travailler simultanément en entente avec un autre club extérieur.
3. Les principes suivants doivent être respectés :
 - Chaque club peut signer au maximum trois conventions d'entente (toute catégorie confondue).
 - Les licences T sont interdites.
 - Un licencié ne peut prendre part à une compétition qu'avec une seule équipe d'entente, mais peut également participer à un championnat avec son club d'origine dans le respect des règles de participation et de brûlage.
 - Les deux clubs doivent signer une convention-type (document à retirer au comité 68) et l'envoyer avant la première journée de championnat. Elle est valide pendant une saison sportive.
 - La composition de l'entente (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre dans chaque équipe.
4. Concernant les coopérations territoriales de clubs (CTC), les règles applicables sont celles des règlements généraux de la FFBB. Il n'y a que deux types d'équipes au sein d'une CTC : en « nom propre » ou en « inter-équipe » (sans nécessité d'extension AS-CTC). La composition d'une « inter-équipe » (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre. Aux règles fédérales s'ajoute la possibilité, pour deux équipes d'une même CTC, d'évoluer dans une même poule du championnat départemental pour autant que les clubs porteurs soient différents et que les équipes respectent les règles de personnalisation.

Article 36 – Non-présentation de la licence

1. Chaque équipe doit présenter une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB contenant les photos et informations licence de ses joueurs et entraîneurs (édition depuis FBI) pour permettre facilement le contrôle. Il peut être présenté sous format papier ou numérique (version PDF).
2. En cas d'absence d'un joueur ou entraîneur sur le trombinoscope, d'une lisibilité insuffisante du visage ou des informations-licence sur le document présenté par l'équipe, le licencié concerné doit fournir à l'arbitre une copie numérique de sa licence ou une pièce avec photo justifiant son identité : carte d'identité nationale, passeport, carte de résident ou de séjour, permis de conduire, carte de scolarité, carte de transport, carte professionnelle. Une copie numérique ou papier de la pièce d'identité est acceptée.
3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions est pénalisée et la mention LNP (Licence Non Présentée) doit alors être inscrite dans la case réservée au numéro de licence.

Article 37 – Surclassement

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement » D (ou R ou N) sur la licence présentée, mais doit consigner cet état de fait sur la feuille de marque et en avertir l'entraîneur concerné ; ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

Article 38 – Vérifications

La commission délégataire se réserve le droit de procéder à toute vérification relative aux joueurs et entraîneurs participant à une rencontre (qualification, surclassement) et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou d'un entraîneur ou sur fraude présumée. Toute équipe dont un joueur ou un entraîneur ne serait pas qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 39 – Equipes réserve

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves ».

Article 40 – Liste des joueurs « brûlés »

1. Pour chaque équipe « réserve » éventuelle, le groupement sportif doit, avant le mercredi qui précède le premier match de l'équipe, adresser au Comité la liste des joueurs **qualifiés** (à la date du dépôt de la liste) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.
2. En seniors et en jeunes (U13 à U21), le nombre de brûlés est de 5 pour tous les niveaux masculins et féminins. En jeunes (U13 à U21), seuls les clubs ayant une équipe 2 au premier niveau départemental (en première phase : accession région / en deuxième phase : niveau 1) doivent fournir une liste de brûlage de 5 joueurs pour leur équipe 1. Ces principes s'appliquent de la même façon en masculins et en féminines.
3. Pour les CTC, les règles fédérales s'appliquent.

Article 41 – Vérification des listes de « brûlés »

1. La commission délégataire est chargée de vérifier la régularité (joueur qualifié) et la sincérité (joueur participant effectivement de façon régulière aux rencontres de l'équipe pour laquelle il est dit "brûlé", hors coupe) des listes déposées par les groupements sportifs.
2. Tout participant à une rencontre (inscrit sur une feuille et entré en jeu en championnat) d'une équipe supérieure peut ensuite participer uniquement à des rencontres dans la première division inférieure où le club a engagé une ou des équipes.
3. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'au 31 décembre de la saison en cours. La demande doit être déposée avant le mercredi 18 heures pour une prise en compte le week-end sportif suivant.
4. A compter du 1^{er} janvier de la saison en cours, le groupement sportif doit demander un changement si un joueur n'a pas participé à 3 rencontres consécutives (hors coupe). La modification doit être communiquée au plus tard le mercredi 18h suivant le 3^e match non joué (hors coupe). En cas de non-respect, la commission modifie d'office la liste des « brûlés » et une pénalité financière s'applique.
5. Si la commission constate qu'un joueur « brûlé » ne joue pas régulièrement, elle modifiera d'office la liste de brûlage. Dans ce cas, une pénalité financière s'applique.

Article 42 – Personnalisation des équipes

1. Dans l'hypothèse où plusieurs équipes d'un même club ou CTC participent aux rencontres dans une même division, chaque équipe est personnalisée. Tout joueur ayant participé avec une équipe ne peut plus participer aux rencontres de l'autre équipe. La commission se charge de relever les noms des participants de chaque équipe. Ce principe s'applique aux catégories U13 à Seniors.
2. Si une équipe personnalisée déclare forfait général, les joueurs la composant peuvent alors jouer dans l'autre équipe personnalisée seulement s'il n'y a pas d'équipe du club dans une division inférieure.

Article 43 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui ne déposent pas la liste de brûlage conforme dans les délais sont passibles d'une pénalité financière et d'une pénalité sportive d'un point au classement pour toutes les équipes réserves à chaque journée de championnat jusqu'à ce que la liste conforme des joueurs brûlés soit déposée.
2. Les groupements sportifs qui ne sollicitent pas la modification d'une liste, alors qu'un joueur n'a pas participé 3 fois consécutivement aux rencontres sont passibles d'une amende fixée au règlement financier.
3. Toute équipe qui ne respecte pas les règles de personnalisation perd la rencontre par pénalité et le groupement sportif est passible d'une amende financière pour participation irrégulière du ou des joueurs concernés.

Article 44 – Participation aux rencontres à rejouer (sur décision d'une commission compétente)

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

Article 45 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 46 – Vérification de la qualification des joueurs

1. La commission délégataire peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur ou un entraîneur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

VII. CLASSEMENT

Article 47 – Principe

1. Les championnats départementaux conduisent à un classement afin de déterminer un champion de la catégorie et les accessions ou relégations éventuelles. Les modalités sont précisées dans les règlements sportifs particuliers.
2. Le nombre de points attribués et les cas d'égalités sont traités selon le règlement officiel de la FFBB (règlements sportifs généraux titre III).

Article 48 – Effets du forfait général sur le classement

1. Lorsqu'un groupement sportif a une équipe déclarée forfait général par la commission délégataire, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.
2. Une équipe forfait général sera reléguée de deux divisions pour la saison suivante. Si la relégation de deux divisions n'est pas possible (une seule division inférieure, ou aucune), alors l'équipe est considérée comme supprimée pour la saison suivante ; elle pourra toutefois être recréée lors des engagements et sera alors considérée comme « nouvelle équipe ».

Article 49 – Situation d'une équipe ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si une équipe a refusé l'accession en division supérieure ou a demandé une rétrogradation dans une division inférieure, elle peut prétendre à l'accession la saison suivante mais ne peut pas concourir pour le titre de champion de la division.
2. Si cette équipe est première de poule en fin de saison, elle sera remplacée par le second de poule pour la finale de division ; s'il n'y a qu'une poule unique, le second du classement sera déclaré champion. Si elle est qualifiée pour un barrage, elle est remplacée par l'équipe suivante au classement.

Article 50 – Montées et Descentes

Les principes généraux suivants sont applicables dans toutes les compétitions seniors masculins et féminins.

1. Un groupement sportif ne peut pas avoir plus d'une équipe dans une même poule. Dans le cas de poules multiples dans une division, les équipes d'un même groupement sportif seront réparties dans les différentes poules. Ce principe est valable pour toutes les divisions excepté la division la plus basse des championnats masculins et féminins.
2. Un groupement sportif se verra refuser l'accession d'une de ses équipes dans une division supérieure si dans cette division, une autre équipe du même groupement sportif est en position de relégation. Il en résulte que :
 - son équipe supérieure est reléguée conformément au règlement sportif particulier de la division.
 - son équipe inférieure est soit maintenue d'office dans la division, soit reléguée elle aussi en division inférieure en vertu du paragraphe 1 du présent article.
3. Une équipe classée en dernière position d'une poule (les exempts ou équipes déclarées forfait général n'entrant pas en considération) sera obligatoirement reléguée, même en cas de places vacantes.
4. Le nombre de montées et descentes pour chaque division est spécifié dans les Règlements Sportifs particuliers.

Article 51 – Cas non prévus

Le bureau départemental ou les commissions délégataires jugeront tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions mentionnées dans les procès-verbaux du Bureau ou dans le Bulletin Officiel du CD68 seront opposables aux groupements sportifs dès leur publication.

I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Article 1 – Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- PRM
- DM2
- DM3
- DM4
- Sport en entreprise

Article 2 – PRM

1. Le championnat départemental PRM se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2. Pour tout repêchage supplémentaire, on appliquera le ranking fédéral.
4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non-observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

Article 3 – DM2

1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRM. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 4 – DM3

1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 5 – DM4

1. Le championnat départemental DM4 se dispute en plusieurs poules constituées par tirage au sort. Des finales sur terrain neutre entre les premiers de poule désigneront le champion départemental.
2. Le premier de chaque poule (s'il y a trois ou quatre poules) ou les deux premiers de chaque poule (s'il y a 1 ou 2 poules) accèdent à la division supérieure. Si des accessions supplémentaires sont nécessaires, on tiendra compte du ranking fédéral.

Article 6 – Division Sport en entreprise

Le championnat départemental du Sport en Entreprise se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

Article 7 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- PRF
- DF2

Article 8 – PRF

1. Le championnat départemental PRF se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11^e et 12^e et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire en tenant compte du ranking fédéral.

Article 9 – DF2

1. Jusqu'à 12 équipes engagées :
Le championnat DF2 se déroule en une poule unique de 12, en match aller-retour sur la saison entière. L'équipe classée première est champion départemental. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent en PRF.
2. De 13 à 16 équipes engagées :
Le championnat DF2 se déroule en deux phases. Deux poules de 8 constituées par tirage au sort, en match aller simple jusqu'à la trêve d'hiver, puis une poule haute (avec les quatre premiers de chaque poule) et une poule basse (avec les quatre derniers de chaque poule) après la trêve, en match aller-retour. L'équipe classée première de la poule haute est champion départemental. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule haute accèdent en PRF.
3. A partir de 17 équipes engagées :
Le championnat DF2 se déroule en deux poules de 10 ou 12, en match aller-retour sur la saison entière. Une finale entre les deux premiers de poule sur terrain neutre détermine le champion départemental. Les équipes classées premières de chaque poule ainsi que le meilleur second (barrage sur terrain neutre) accèdent en PRF.

III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 10 – Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U21 masculins (seulement si au moins 8 équipes sont engagées)
- U18 masculins / U18 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

Article 11 – Première phase

1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.
2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.
3. Une équipe s'étant inscrite en accession et qualifiée à l'issue de la 1^{ère} phase ne peut pas refuser de jouer en championnat régional / interdépartemental en 2^{ème} phase.
Une équipe non-inscrite en accession mais intégrée dans une poule d'accession lors de la composition des poules, peut accéder en championnat régional / interdépartemental en 2^{ème} phase ou demander à rester en championnat départemental.

Article 12 – Deuxième phase

1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.
2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article 13 – Phases finales

1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.
2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
 - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1^{ère} et 4^{ème} d'une part, et 2^{ème} et 3^{ème} d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
 - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain neutre.

Une fois le classement de la saison régulière connu, le club recevant doit fixer la ½ finale, dans le respect des horaires fixés au règlement sportif, au plus tard six jours avant la date de la rencontre (week-end sportif fixé par la commission). Une fois cette rencontre fixée, une demande de dérogation peut être éventuellement faite en accord entre les deux clubs pour modifier l'horaire ou le jour.

Article 14 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket.

Article 15 – Fonctionnement du championnat interdépartemental

1. Organisation du championnat :
 - 2 poules de 6 en masculins en matchs A/R à 10 journées de championnat. Pour l'attribution du titre, les 2 premiers de chaque poule se rencontreront pour des phases finales avec comme principe :
 - ½ finales : A1-B2 et B1-A2 (équipe première nommée reçoit à domicile)
 - Finale : vainqueur des deux ½ finales, lieu à définir par alternance dans le CD67 et CD68, remise des médailles après cette finale.
 - Petite Finale : perdant des deux ½ finales, lieu à définir par alternance dans le CD67 et CD68 (même lieu que les finales), remise des médailles après la finale masculine.
 - 1 poule de 6 en féminines en matchs A/R à 10 journées de championnat. Le classement final de ce championnat fait foi pour le titre de championne interdépartementale. Les médailles seront remises en même temps et au même endroit que pour les masculins à la suite de la finale masculine.
 - Répartition 2/3 CD67 et 1/3 CD68 : 4 équipes CD67 et 2 équipes CD68 par poule.
 - Début du championnat : à partir de la 2^{ème} semaine de janvier 2026. Le planning précis sera finalisé entre les 2 CD dès que les championnats régionaux, coupes, ... seront tous connus.
 - Organiser des phases finales en garçons en croisant (A1-B2 et A2-B1).
2. Nombre de joueurs autorisés sur une feuille de marque par catégorie :
 - U13 et U15 : 10 joueurs
 - U18 : 12 joueurs
3. Temps de jeu :
 - U13 : 4 x 7 min
 - U15 : 4 x 8 min
 - U18 : 4 x 10 min
4. Taille des ballons :
 - U13 : ballon taille 6
 - U15 : ballon taille 6 et 7 (F/G)
 - U18 : ballon taille 6 et 7 (F/G)

RÉGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

5. Gestion des championnats :

La gestion administrative (création des poules, validations des dérogations, etc.) est répartie comme suit :

- Championnat U13M, U15M et U18M → CD67
- Championnat U13F, U15F et U18F → CD68

6. Désignation des arbitres :

Les désignations se feront par rapport au lieu où se déroulent les matchs.

- Match dans le CD67 désignation par le répartiteur bas rhinois.
- Match dans le CD68 désignation par le répartiteur haut-rhinois

RÈGLEMENT COUPE DU CRÉDIT MUTUEL

Article 1 - Compétition

Par convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Centre Est Europe (respectivement les districts d'Altkirch, de Colmar et de Mulhouse) et le Comité Départemental, il est créé une Coupe du Crédit Mutuel du Haut-Rhin de Basket-Ball, pour les Seniors Masculins d'une part, pour les Seniors Féminines d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres et veille au respect du calendrier et des règles.

Article 2 - Dotations

Le Crédit Mutuel récompensera les finalistes de chaque finale de district pour la 1^{ère} phase et les finalistes de la 2^{ème} phase par une dotation spécifique selon la convention signée avec le Comité.

Article 3 - Engagements

1. La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à toutes les équipes Seniors (sauf Pro A, Pro B, Espoirs et NM1 pour la Coupe masculine, LNF et Espoirs pour la Coupe féminine).
2. L'engagement dans cette coupe est obligatoire pour les équipes Seniors 1 de Championnat de France, championnat territorial ou départemental. L'engagement est automatique pour les autres équipes évoluant en Championnat Départemental sauf avis contraire du club. L'inscription n'est pas obligatoire pour les équipes réserves évoluant en championnat de France ou en championnat territorial (elle reste possible de manière facultative).
3. Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe du Crédit Mutuel.
4. Une équipe engagée qui souhaite ultérieurement se retirer de la Coupe ne peut le faire que jusqu'à la veille du jour du tirage. Après le tirage, un forfait sera imputé avec les frais prévus.

Article 4 - Qualifications et participations

1. Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement, sauf la nécessité de signature de la charte CF/PN.
2. Les règles de participation suivantes sont applicables :
 - a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre). Dès lors qu'une équipe est éliminée de la compétition, les joueurs de cette équipe peuvent participer à des rencontres avec les autres lors des tours suivants.
 - b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 - Handicaps

Un handicap de 10 points est fixé pour une division d'écart, 20 points pour 2 divisions d'écart, 30 points pour 3 divisions d'écart, 40 points pour 4 divisions d'écart, 50 points pour 5 divisions d'écart. Ce handicap est plafonné à 50 points pour un écart de 5 divisions ou plus.

Article 6 - Système de l'épreuve

1. La première phase regroupant uniquement les équipes départementales débutera en septembre. La deuxième phase débutera après les finales de la première phase, début janvier.
2. Les dates des week-ends de coupe sont fixées par le CD68. Le jour et l'heure du match est fixé par le club recevant dans les limites horaires prévues. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat ; l'accord de l'adversaire est obligatoire.

RÈGLEMENT COUPE DU CRÉDIT MUTUEL

Article 7 - Première phase

1. Les équipes masculines engagées seront réparties en 3 groupes (selon districts géographiques). Les équipes féminines engagées seront réparties dans 2 groupes selon district géographique.
2. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales d'un groupe, elles devront obligatoirement se rencontrer.
3. Les rencontres dans chaque groupe sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Les vainqueurs de chaque groupe seront qualifiés pour la 2^{ème} phase de la compétition.
4. Les finales de groupes se dérouleront sur les terrains désignés par le CD 68. La table de marque sera assurée par les clubs en présence, le chronomètre des tirs peut être utilisé.

Article 8 - Deuxième phase

1. La deuxième phase sera composée des vainqueurs des groupes de la première phase, des équipes évoluant en championnat régional et en championnat de France. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des quarts de finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.
2. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Le chronomètre des tirs doit être utilisé si la salle est équipée et qu'un opérateur qualifié est présent. Par ailleurs, un responsable de salle du club recevant doit être inscrit sur la feuille de marque.
3. La finale se déroule sur le terrain désigné par le CD68. La table de marque est assurée par les clubs en présence. Le chronomètre des tirs est obligatoire ; le chronométreur de tirs sera désigné par le CD68.

Article 9 – Tenue

Le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que "CREDIT MUTUEL" ou "ACM" est interdit lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 10 - Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres de la première phase et de la deuxième phase.

Article 11 - Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont intégrées à la caisse de péréquation des frais d'arbitrage.

Article 12 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.

RÈGLEMENT COUPE INTERSPORT CERNAY U15

Article 1 : Compétition

Il est créé une Coupe pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

Article 2 : Dotations

Le CD68 récompensera les deux équipes finalistes.

Article 3 : Engagements

La Coupe est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation.

L'engagement est automatique sauf avis contraire du club. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat).

Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe.

Un club ne peut pas engager une équipe réserve si la ou les équipes supérieures ne sont pas engagées. Cette règle ne s'applique pas pour le championnat de France U15.

Une équipe engagée qui souhaite ultérieurement se retirer de la Coupe ne peut le faire que jusqu'à la veille du jour du tirage. Après le tirage, un forfait sera imputé avec les frais prévus au Règlement Financier.

Article 4 - Qualifications et participations

Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement.

Les règles de participation suivantes sont applicables :

- a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre).
- b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 : Handicaps

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 20 points de handicap entre une équipe de niveau régional et une équipe de premier niveau départemental et 15 points de handicap entre chaque niveau départemental. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 2^{ème} phase des championnats de jeunes.

Article 6 : Système de l'épreuve

Les rencontres débiteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

RÈGLEMENT COUPE INTERSPORT CERNAY U15

Article 7 : Tirages des rencontres

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure.

Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.

Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

Article 8 : Déroulement des rencontres

Toutes les rencontres se jouent en 4 périodes de 8 minutes avec 10 joueurs maximum par équipe sur la feuille de marque. Si des prolongations sont nécessaires, on ajoute 2 minutes de temps de jeu, autant de fois que nécessaire.

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre.

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 9 : Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont intégrées à la caisse de péréquation des frais d'arbitrage.

Article 10 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du CD68

RÈGLEMENT MINI BASKET

Le Règlement Minibasket suit les directives de la FFBB pour la formation des jeunes joueurs.

Préambule

L'école de minibasket a pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour d'enfants l'ensemble des membres de la famille basket : parents, dirigeants, entraîneurs et arbitres. C'est un espace d'accueil mis en place dans les clubs, qui dispose d'une organisation administrative, sportive et pédagogique et met à disposition des enfants pratiquants des équipements aménagés et adaptés afin de proposer des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de minibasket participent aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du minibasket) organisées par le Comité Départemental sous l'égide de la FFBB et en application des règlements de la FFBB.

Article 1 – Les pratiquants

Le minibasket peut être pratiqué par toute personne âgée entre 6 et 11 ans avec un socle de licence FFBB et l'extension Compétition.

Article 2 – Encadrement

Les entraîneurs, marqueurs, chronométreurs, arbitres pour les plateaux ou les rencontres doivent être licenciés auprès de la FFBB. Dans la salle, la présence d'une personne majeure du club recevant est obligatoire (responsable civilement de l'encadrement d'un groupe de mineurs).

Article 3 – Infrastructures et équipements

	U7	U9	U11
Hauteur de l'anneau	Inférieure ou égale à 2m60	2m60	
Taille du terrain	Petit terrain adapté	Terrain de jeu latéral ou habituel marqué au sol	
Type de ballon	T5	T5	
Ligne de lancers-francs	Aucune	A adapter aux capacités de l'enfant	
Score	Pas de score affiché	Affichage du score avec écart limité	
Table de marque	Au minimum 1 majeur licencié à la table pour superviser. On impliquera les U9 et U11 (JAP) ou des jeunes joueurs du club U13 à U20.		

Article 4 – Concours d'avant match en U9

Dans la catégorie U9, en guise d'échauffement, un concours avant l'heure de la rencontre doit être organisé de la façon suivante :

- **Matériel nécessaire** : 4 ballons par équipe et 12 cônes ou plots (6 de chaque côté)
- **Déroulement** : Le joueur part en dribble du milieu du terrain et va tirer près du panier en passant par la « porte » constituée de deux plots. Il récupère son ballon après le tir, contourne les cônes en dribble et donne le ballon au suivant. Le relais s'effectue de main en main.
- **Temps** : 1^{ère} manche pendant 2 minutes à droite puis une 2^{ème} manche pendant 2 minutes à gauche.
- **Comptage et points** : Le comptage est effectué par un parent de l'équipe adverse.
Les points : 3 points par manche gagnée, 2 points par manche à égalité et 1 point par manche perdue.
A l'issue des deux manches, la rencontre débutera après avoir noté le total des points des deux manches sur la feuille de marque, ce qui constituera le score de début de rencontre.

Remarque : on ne prendra pas en compte les marches et reprises de dribble.

RÉGLEMENT MINI BASKET

Article 5 – Composition des équipes

- U7 : 3x3 mixte
- U9 : 4x4 mixte avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille
- U11 : 4x4 filles, garçons ou mixte, avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille

Article 6 – Temps de jeu, remplacements, temps-morts

▪ format plateau (U7 ou U9)

2 périodes de 6 minutes (non décompté, chronomètre coulant)

Changements volants.

Pas de temps morts, pas de mi-temps.

Créneau de 2 heures pour l'ensemble des équipes.

▪ format championnat (U9 ou U11)

4 périodes de 6 min (chronomètre décompté)

Changements autorisés sur tout arrêt de jeu.

Mi-temps de 5 minutes.

Article 7 – Score et écart maximal

En U7, il n'y a pas de tenue de score.

En U9, il faut additionner les points de l'échauffement (concours de dribble et tir d'avant-match) au score du match.

En U9 et U11, à tous niveaux, l'écart maximal au score est fixé à 30 points, que ce soit sur la feuille de marque ou le tableau d'affichage. Dès que l'écart maximal est atteint, les éventuels paniers marqués par l'équipe « en avance » ne sont plus comptabilisés. Si l'équipe « en retard » marque un panier, celui-ci est comptabilisé ; dans ce cas, l'écart passe sous les 30 points et l'équipe « en avance » peut à nouveau voir son ou ses paniers comptabilisés tant que l'écart maximal n'est pas atteint.

C'est le rôle des entraîneurs et dirigeants de club d'expliquer aux parents et supporters présents dans la salle qu'en minibasket, il n'y a ni champion, ni classement ; que seule la progression des joueurs est à prendre en considération et que tous les joueurs doivent participer au match, quel que soit leur niveau.

En aucun cas, les éducateurs des clubs en présence ne peuvent se mettre d'accord pour « ne pas respecter les règlements ». Le non-respect de cet article entraîne de facto une pénalité financière pour le club recevant, prévue au Règlement Financier du CD68.

Article 8 – Décompte des fautes

- U7 : pas de fautes individuelles
- U9 et U11 : fautes individuelles à décompter, sortie à la 5^{ème} faute, pas de faute d'équipe.
- L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur ou d'un entraîneur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle (pas de faute technique avec lancer, etc.)

Article 9 – Gestion de la rencontre

RÉGLEMENT MINI BASKET

Arbitrage club et « bienveillant » avec concertation avant la rencontre entre les encadrants et les arbitres pour les règles à appliquer et l'ajustement en fonction du niveau des joueurs/joueuses.

Les U9 et U11 doivent être impliqués à tour de rôle dans la tenue de la table de marque (principe JAP : Jouer, Arbitrer, Participer pour son équipe)

Article 10 – Règles du jeu et d'arbitrage

La sortie

JOUEUR Il y a sortie dans ces deux cas - Le ballon touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain. - Je touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain en ayant le ballon en main.	ARBITRE - dit « sortie » et fait le geste de lever la main, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - et montre la direction du jeu. EX : « sortie ! ballon aux bleus ! »
--	---

Le marcher

JOUEUR - Quand je reçois le ballon en mouvement, j'ai le droit de poser mes deux pieds au sol pour le contrôler, tirer, passer ou m'arrêter. - Quand je suis arrêté, le premier pied posé au sol pour mon arrêt doit rester collé au sol. C'est mon pied de pivot. L'autre pied est libre de bouger. - Pour tirer au panier je peux décoller mon pied de pivot. - Attention, pour partir je dois dribbler avant de décoller mon pied de pivot.	ARBITRE - dit « marcher » et fait le geste, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - et montre la direction du jeu. EX : « marcher ! ballon aux bleus ! »
---	--

Le dribble

JOUEUR - Je ne peux pas porter le ballon en dribblant ni porter le ballon à deux mains. - Si j'arrête mon dribble, je ne peux pas repartir. Je dois faire une passe ou un tir.	ARBITRE - dit « reprise de dribble » en faisant le geste, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - montre la direction du jeu, - et donne le ballon à la touche la plus proche. EX : « reprise de dribble ! ballon aux blancs ! »
---	---

Les contacts

JOUEUR: - Quand j'attaque ou je défends, je n'ai pas le droit de tenir, pousser, bousculer, etc. mon adversaire. - J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui. - Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes. - Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance.	ARBITRE: - Dit « faute au N° ...bleu » et le répète à la table de marque en faisant le geste. - Si le joueur shootait, l'arbitre lui accorde des lancers-francs ou son panier marqué plus un lancer-franc en bonus. - Sinon l'arbitre annonce la couleur de l'équipe qui aura le ballon, montre la direction du jeu et donne le ballon à la touche la plus proche. Exemple : « faute au 8 bleu ! 2 lancers francs ! »
---	--

Remise en jeu (suite aux violations, fautes, sorties)

RÉGLEMENT MINI BASKET

Remise en jeu « non défendue » pour les débutants : les défenseurs défendent sur des joueurs sur le terrain, et non sur le joueur effectuant la remise en jeu.

Ballon tenu en main

En U9 et U11, dans le cas d'une « situation d'entre-deux » où deux joueurs adverses tiennent fermement le ballon, la règle de la flèche d'alternance s'applique.

La défense

Lors des oppositions, la défense individuelle est appliquée : chaque joueur défend sur un adversaire.

Le temps de jeu

Une répartition équitable du temps de jeu entre les joueurs est préconisée en minibasket.

Les règles de basket non applicables en minibasket (U7-U9-U11)

- Tir à 3 points
- Règle des 3 secondes
- Règle des 5 secondes
- Règles des 8 secondes et retour en zone
- Règle des 14/24 secondes
- Fautes antisportives, techniques, disqualifiantes et fautes d'équipe

Une banque qui appartient à ses clients, ça change tout.



Crédit Mutuel Pay Asso
**La solution en ligne qui simplifie
l'encaissement des dons,
cotisations et ventes pour
votre club ou association.**

Offerte aux associations de proximité*.

*Crédit Mutuel PAY ASSO est une solution simple d'encaissement. Offre réservée aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500000 euros, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel. Conditions détaillées en Caisses de Crédit Mutuel proposant ce service et sur www.creditmutuel.fr.
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel - RCS Strasbourg B 588 505 354.

Crédit Mutuel - Getty Images

Crédit  Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,1 millions de clients-sociétaires.